

**Bureau du 15 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0233**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une partie de la propriété située 58, voie Romaine et appartenant à Mme Raynal**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 270 mètres carrés ainsi que le bâtiment à usage de buanderie et d'atelier et l'abri qui y sont édifiés, le tout à détacher de la propriété de madame Raynal située au numéro 58 de la voie précitée.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, madame Raynal traiterait au prix de 45 734,71 € (300 000 F), comprenant une indemnité de dépréciation de 3658,78 € (120 000 F), admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la construction d'une clôture au nouvel alignement et la démolition partielle du hangar jusqu'au niveau du mur de refend ainsi que la reconstruction de l'abri, le tout estimé à 103 665,33 € (680 000 F) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture et de l'abri ainsi qu'une demande de permis de démolir du hangar.

**3° - La dépense** de 45 734,71 € (300 000 F), résultant de l'acquisition ainsi que des frais d'actes notariés évalués à 1 417,78 € (9 300 F), sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0378.

**4° - La dépense** résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,